



ARRETE N° RH-260430-03
(Fonction Publique)
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Monsieur Alaric BERLUREAU

Le Président du CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-23 par lequel le Président du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à une Vice-Président, une Vice-Président Déléguée et un Directeur ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° DL-231214-042 du 14 décembre 2023 créant l'emploi de Directeur Général du CCAS à temps non complet ;
- Vu l'arrêté n° AR-240109-001 du 9 janvier 2024, portant recrutement par voie directe en qualité de Directeur général du CCAS ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du CCAS, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au Directeur général ;

ARRETE

Article 1. Monsieur Raphaël BERNARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, donne sous sa responsabilité et sous sa surveillance, délégation de signature à Monsieur Alaric BERLUREAU, Directeur Général, dans les domaines suivants :

Administration générale :

- Notes de service
- Conventions et contrats prestataires
- Courriers divers
- Domiciliation
- Contrats de séjour
- Contrats de secours remboursables
- Attestations de présence des résidents
- Signalement de situations inquiétantes à l'autorité judiciaire concernant les personnes vulnérables

Ressources Humaines :

- Entretiens professionnels
- Autorisations d'absence
- Contrats de travail, contrats d'apprentissage et conventions de stages
- Bons de délégation

Documents comptables :

- Documents comptables de remboursement et de déclaration
- Certificats administratifs
- Engagement des dépenses et des recettes

Sont exclus les arrêtés, les contrats passés selon les règles de la commande publique, les engagements financiers d'un montant supérieur à 3 000 € TTC.

Article 2. La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de la notification à l'intéressé après transmission au Représentant de l'Etat. Cette délégation est accordée intuitu personae et ne pas, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision ainsi déléguée ; elle pourra être retirée à tout moment.



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 081-268101151-20260424-RH26042403-AI



Article 3. Tous documents signés par Monsieur Alaric BERLUREAU de la présente délégation seront signés avec la mention « Le Président, par délégation ».

Article 4. Une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, au comptable du CCAS et notifiée à l'intéressé.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 avril 2026

Le Président,
Raphaël BERNARDIN

Notifié le 5.5.2026
Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



CCAS • Siège

11 chemin de la planquette • 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

T. 05 63 34 10 50 • accueil.ccas@ccas81370.fr

saintsulpicelapointe.fr